

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2010**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2010 s'élèvent à la somme de 2.719.428,78 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2010 à : 3.176.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.174.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	2.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2010 est réduit d'un montant de 456.571,22 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés à : 2.719.428,78 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2010.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2010, à la somme de : 326.107.466,75 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2010 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	17.079.602,76 EUR
b) prestations de l'année en cours :	315.612.971,28 EUR
	332.692.574,04 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	2.680.734,92 EUR
	2.680.734,92 EUR

Total des ordonnancements : 335.373.308,96 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2010 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	332.692.574,04 EUR
Crédits d'ordonnancement :	2.680.734,92 EUR
Total :	335.373.308,96 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	363.078.905,62 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	2.795.000,00 EUR
Total :	365.873.905,62 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	337.424.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	2.910.000,00 EUR
Total :	340.334.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	4.044.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 115.000,00 EUR
Total :	3.929.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2009 :

– Crédits non dissociés :	21.610.905,62 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	21.610.905,62 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2010 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	25.855.028,72 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	25.855.028,72 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	4.531.302,86 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	114.265,08 EUR
Total :	4.645.567,94 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2010, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	332.692.574,04 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	2.680.734,92 EUR
Total :	335.373.308,96 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2010, est :

– Recettes :	326.107.466,75 EUR
– Dépenses :	335.373.308,96 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	– 9.265.842,21 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	119.829.000,00 EUR
– les recettes imputées :	119.979.844,29 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	150.844,29 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	119.829.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	119.727.066,91 EUR
– le montant des crédits à annuler :	101.933,09 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	119.979.844,29 EUR
– les dépenses :	119.727.066,91 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde positif de : 252.777,38 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 1.620.507,33 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à : 1.873.284,71 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.259.000,00 EUR
– les recettes imputées :	533.410,39 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 725.589,61 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	1.259.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	951.084,45 EUR
– le montant des crédits à annuler :	307.915,55 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	533.410,39 EUR
– les dépenses :	951.084,45 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde négatif de : – 417.674,06 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 816.109,73 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à : 398.435,67 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.296.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.100.971,91 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 195.328,09 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	10.944.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	321.179,73 EUR
– les dépenses imputées :	10.663.978,72 EUR
– le montant des crédits à annuler :	200.389,27 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	400.811,74 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.100.971,91 EUR
– les dépenses :	10.663.978,72 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde négatif de : – 1.563.306,81 EUR

auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2009 2.217.664,99 EUR

et porte le solde cumulé au 31 décembre 2010 à : 654.358,18 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2010 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.733.000,00 EUR
– les recettes imputées :	11.162.000,00 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	–1.429.000,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	9.733.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.235.208,78 EUR
– le montant des crédits à annuler :	2.497.791,22 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	11.162.000,00 EUR
– les dépenses :	7.235.208,78 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2010 un solde positif de : 3.926.791,22 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 8.025.820,46 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 à : 11.952.611,68 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

